



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... ០៥ / ០៦ / ២០១៣

ម៉ោង (Time/Heure) : ១៤ : ២០

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: Ucit Krum

E288

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

សាធារណៈ / Public

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

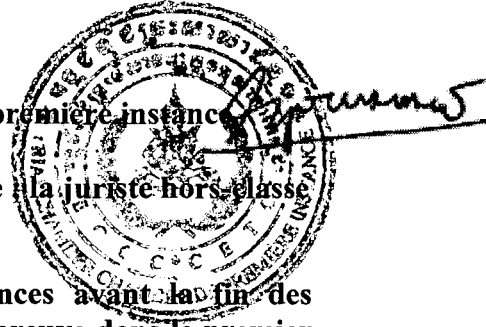
Date : 31 mai 2013

À : Toutes les parties au dossier n° 002

DE : M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de première instance

Copie : Tous les juges de la Chambre de première instance
de la Chambre de première instance

OBJET : Communication concernant les dernières audiences avant la fin des audiences consacrées à l'examen des éléments de preuve dans le premier procès dans le cadre du dossier n° 002 et programmation pour le 13 juin 2013 de la dernière réunion de mise en état



1. Après avoir à nouveau disjoint les poursuites faisant l'objet du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 et statué sur la grande majorité des demandes déposées par les parties tout au long du procès, la Chambre de première instance (la « Chambre ») communique aux parties le calendrier des audiences au cours desquelles les dernières personnes devant comparaître devant elle seront entendues et des autres audiences prévues avant la fin de la présentation des éléments de preuve dans le premier procès dans le cadre du dossier n° 002.

2. La Chambre rendra prochainement sa Décision définitive relative aux témoins, experts et parties civiles déjà entendus ou devant l'être au cours du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 (la « Décision relative aux témoins »), exposant les raisons qui l'ont amenée à retenir ces personnes ainsi que quelques autres décisions qui restent pendantes. Dans les prochains jours, une annexe énumérant toutes les demandes présentées au cours de ce premier procès ainsi que toutes les décisions auxquelles elles ont donné lieu sera communiquée aux parties. Cette annexe précisera également les dates auxquelles la Chambre rendra vraisemblablement ses décisions relatives aux dernières questions dont elle est toujours saisie. Comme l'avaient demandé les parties et comme l'avait envisagé la Chambre, une dernière réunion de mise en état pour le premier procès dans le cadre du dossier n° 002 (la « Réunion de mise en état ») aura lieu le 13 juin 2013, à 9 heures, dans la grande salle d'audience des CETC.

3. En préparation de cette réunion, toutes les annexes de la Décision relative aux témoins seront communiquées aux parties. Ces annexes se composent de trois listes : la première recense toutes les personnes citées à comparaître au premier procès dans le cadre du dossier n° 002 ; la deuxième recense les personnes dont la déposition lors de ce premier procès avait été sollicitée par les parties, mais qui n'ont pas été citées à comparaître et dont l'audition est par conséquent refusée ou reportée à de futurs procès et la troisième recense toutes les personnes figurant dans les listes initiales dressées par les parties pour le dossier n° 002 en

application de la règle 80 du Règlement intérieur, mais dont en définitive l'audition n'a pas été demandée par l'une quelconque des parties en vue de ce premier procès. Les décisions concernant les personnes figurant sur cette dernière liste seront prises lors de procès ultérieurs. À la Réunion de mise en état, les parties auront une dernière fois l'occasion de soulever des questions véritablement inédites concernant ces annexes et les personnes qui y figurent. Les points examinés dans le présent mémorandum constitueront l'ordre du jour de la Réunion de mise en état tel qu'envisagé par la Chambre, les parties ayant toute latitude pour soulever d'autres questions pertinentes.

Derniers témoins, parties civiles et experts devant être entendus

4. Outre les témoins, parties civiles et experts dont la déposition a déjà été programmée, la Chambre entendra les personnes ci-dessous en application des décisions de la Chambre n^{os} E236/5, E236/1/4/3 et E266/3. Elle a depuis été informée que Stephen HEDER a refusé d'être désigné comme expert dans le cadre des débats (Doc. n^o E202/82/1), mais elle le citera bientôt à comparaître en qualité de témoin factuel concernant les nombreux documents dont il est l'auteur et qui ont été versés au dossier.

5. Par ailleurs, comme l'avaient demandé les co-procureurs (Doc. n^o E286), la Chambre est actuellement occupée à examiner la possibilité de rappeler TCCP-186 à la barre. Elle informera les parties à ce sujet dès que possible.

6. Les Accusés ont récemment confirmé qu'ils répondraient aux questions de la Chambre et des parties en conformité avec la règle 90 du Règlement intérieur. Leur interrogatoire aura lieu après les audiences programmées ci-dessous. Chacune des parties est priée de préciser à la Chambre avant le 7 juin 2013, à 9 heures, le temps dont elle aura besoin à cet effet. La règle 94 1) d) du Règlement intérieur autorise également les Accusés à faire une déclaration au moment des plaidoiries.

<p>4, 5, 6 et 7 juin (3 juin : jour férié aux CETC)</p> <p>BCP = co-procureurs Δ = équipes de la Défense PC = Parties civiles</p>	<p>4 juin Parties civiles : audience consacrée à l'impact sur les victimes (suite)</p> <p>5 et 6 juin (matin : liaison vidéo) TCW-624 (BCP/PC 0,5 jour ; Δ 0,5 jour)</p> <p>5 juin (après-midi) TCE-12 (LCL 105 minutes ; BCP/Δ 45 minutes)</p> <p>6 juin (après-midi) et 7 juin TCW-742 (Δ 75 minutes ; BCP/PC 75 minutes) TCW-673 (Δ 75 minutes ; BCP/PC 75 minutes) TCW-665 (Δ 75 minutes ; BCP/PC 75 minutes)</p>
<p>10, 11, 12 et 13 juin</p>	<p>TCW-648 (BCP/PC 0,5 jour ; Δ 0,5 jour) ██████████ (BCP/PC 0,5 jour ; Δ 0,5 jour) TCW-384 (BCP/PC 0,5 jour ; Δ 0,5 jour) Audiences consacrées à la présentation de documents</p>

Dernière audience consacrée à la présentation de documents

7. Les co-procureurs demandent l'autorisation de présenter des documents-clés concernant le rôle de NUON Chea et l'entreprise criminelle commune (Doc. n^o E273, par. 11). La

Chambre prévoit donc une dernière audience consacrée à la présentation de documents-clés. Cette audience commencera, au plus tôt, pendant la semaine commençant le 10 juin 2013. La Chambre a pris acte de la demande des co-procureurs que trois jours en tout soient consacrés à la présentation de ces documents et elle avisera prochainement les parties du temps qui leur sera alloué à cette fin. La Chambre rendra aussi prochainement une décision écrite motivée relative à la recevabilité des déclarations écrites, laquelle tiendra compte de toutes les conclusions qui lui ont été adressées. Aucune audience supplémentaire sur cette question n'est envisagée.

Conclusions finales et réquisitoire et plaidoiries

8. La Chambre a déjà informé les parties qu'elles disposeront de 30 jours après le dernier jour des audiences consacrées à l'examen au fond dans le cadre du premier procès du dossier n° 002, qui sera annoncé par le Président (Doc. n° E163/5/4), pour déposer leurs conclusions finales. Le nombre maximum de pages autorisé reste celui qui est fixé dans le document n° E163/5/4.

9. Les co-procureurs ont demandé à la Chambre de revenir sur ce délai et d'ordonner que les conclusions finales puissent être déposées six semaines après le dernier jour du procès (Doc. n° E273, par. 12). Les parties ont eu connaissance de ce délai dès le mois de novembre 2012, et elles ont déjà saisi l'occasion qui leur avait été donnée de déposer leurs conclusions finales sur le droit applicable. Ce délai vise à garantir que les conclusions finales soient déposées dès que possible et à faciliter la préparation, en temps voulu, du verdict dans le premier procès dans le cadre du dossier n° 002. Consciente des exigences que cela représente pour les parties, la Chambre a exceptionnellement autorisé les parties à déposer, dans un premier temps, leurs conclusions finales dans une seule langue officielle des CETC. Elle rejette par conséquent la demande des co-procureurs.

10. Afin que le verdict dans le premier procès dans le cadre du dossier n° 002 soit rendu rapidement et conformément aux dispositions de la règle 104 4) du Règlement intérieur, la Chambre ne retardera pas la clôture des débats dans le cadre de ce premier procès en attendant qu'il soit statué sur l'appel que les co-procureurs ont interjeté à l'encontre de la deuxième ordonnance de disjonction (Doc. n° E284), et ce à moins que la Chambre de la Cour suprême n'en décide autrement. Les réquisitions et plaidoiries auront lieu 30 jours après la date de dépôt des conclusions finales (Doc. n° E163/5/4). Les co-procureurs proposent que cinq jours au total soient consacrés aux réquisitoire et plaidoiries dans le premier procès dans le cadre du dossier n° 002 (Doc. n° E273.1). La Chambre estime qu'à l'audience les réquisitoire et plaidoiries doivent se limiter à résumer les arguments des parties ou à réfuter les arguments des parties adverses, dès lors que les parties ont la possibilité d'exposer l'essentiel de leur argumentation dans leurs conclusions écrites. Ainsi, la Chambre alloue aux parties le temps suivant pour la présentation de leurs réquisitoire et plaidoiries :

Co-procureurs : 3 jours

Parties civiles : 1 jour

Défense de NUON Chea : 2 jours

Défense de Khieu Samphan : 2 jours

Par souci de clarté, la Chambre communiquera ultérieurement aux parties la date exacte à laquelle les conclusions finales devront lui être adressées ainsi que les dates prévues pour les réquisitoire et plaidoiries.